

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	53	57

**Date de la convocation**

6 mai 2026

**Numéro de la délibération**

26-09

**Objet de la Délibération**

Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le six mai deux-mille-vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle François Villon de Saint-Ay, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROY, Président.

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Stéphanie ALVES (Rouvray-Ste-Croix), Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournois), Jean-Michel BORDIER (Ruan), Annick BUISSON (Gidy), Martial SAVOURE-LEJEUNE (suppléant de Thierry DARDALHON - Cercottes), René DAUDIN (Artenay), Florine DELBARRE (Huêtre), Magali BEAUD'HUY (suppléante de Patrick GIRARDET - Cercottes), Sylvain HODEAU (St-Péravy-la-Colombe), Denis LAVOLLÉE (Boulay-les-Barres), Fabienne LEGRAND (Sougy), Frédéric LOPEZ (La Chapelle-Onzerain), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (suppléant de Lorraine MARTEAU - Trinay), Myriam MATTIA-TALBO (Artenay), Alban PAILLET (Coinces), Denis PELE (St-Péravy-la-Colombe), Odile PINET (Patay), Nathalie REDIN (Bucy-le-Roi), Denis REIG (Bucy-St-Liphard), Virginie SICARD (Gémigny), Christophe LEFEBVRE (suppléant de Sandrine SIMON - Boulay-les-Barres), Sylvie VALENTIN (Villamblain), Patrice VOISIN (Patay).

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Anita BENIER (Baccon), Anne BOUGRAIN (Coulmiers), Aurore CARO (Meung/Loire), Édith CHARDON (Tavers), Valérie RICHARD (suppléante de Yohann CHESNEAU - Binas), Jean-Marie CORNIERE (suppléant de Florence CHEVRIER - Dry), Claudie COUTURE (Villermain), Jonathan DEROSIER (Meung-sur-Loire), Christophe DEWAELE (St-Ay), Léane FARINA JAVOY (Mézières-lez-Cléry), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Marie-Françoise QUÉRÉ (suppléante de Jean-Luc FOURNIER - St-Ay), Christine FRAMBOISIER (Chaingy), Philippe GACONNET (Cravant), Grégory GONET (Messas), Frank HOVORKA (Beaugency), Brigitte LASNE-DARTAILH (Baule), Baptiste LIGOUY (St-Laurent-des-Bois), Maryline MACEDO (Lailly-en-Val), Bernadette BESNARD (suppléante de Michèle MAZY-VILAIN - Le Bardon), Vincent MENU (Cléry-St-André), Sandrine PAIN (Rozières-en-Beauce), Aurélien PROVOST (Beauce-la-Romaine), Stéphane ROY (Mareau-aux-Prés), Sandrine MONTIGNY (suppléante de François-Marie VAUXION - Cléry-St-André), Bruno VIVIER (Charsonville), Franck VUE (Epieds-en-Beauce), Laurence CHERON-CHESNEAU (suppléante de Steven YVON),

**A donné pouvoir :**

Yves FROISSART (Beaugency) à Frank HOVORKA (Beaugency),  
Martine LEFAUCHEUX (Gidy) à Annick BUISSON (Gidy),  
Virginie PAROU (Sougy) à Fabienne LEGRAND (Sougy),  
Daniel THOUVENIN (Villorceau) à Grégory GONET (Messas).

**Assistaient également :**

Les délégués suppléants de la CCBL : Murielle SALMON (Bricy), Gildas LEVESQUE (Tournois), Nathalie BIANCHI (Ruan), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Franck CASSONNET (La Chapelle-Onzerain), Jean-Marc RIQUET (Chevilly), David JACQUET (Artenay), Véronique DEFAY (Coinces), Charles PIERRE-LOUIS (Bucy-St-Liphard), Cyrille CHATEIGNER (Patay).

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 045-200075869-20260521-26\_09-DE

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	53	57

Date de la convocation  
6 mai 2026

Numéro de la délibération  
26-09

Objet de la Délibération

Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau

Les délégués suppléants de la CCTVL : Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Isabelle GRAVRAND (Tavers), Manuela DELACOUR (Messas), Stéphane GAULTIER (Lailly-en-Val), Clarisse CAZEAUDUMEC (Cléry-St-André), Matthieu LE ROYET (Rozières-en-Beauce), Éric COUADIER (Mareau-aux-Prés), Carole LESELLIER (Épieds-en-Beauce),

Ainsi que : Isabelle BRIARD (St-Ay), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Hervé LEFEVRE (Rozières-en-Beauce).

Vu la Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 5211-2, L. 5211-10,

Considérant que le nombre de vice-présidents ne peut pas dépasser 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur, et ne peut de toute façon excéder 15 vice-présidents.

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres délégués soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre.

Considérant la délibération n°20-10 du 8 septembre 2020 définissant la composition du Bureau du PETR de la façon suivante : un président, sept vice-présidents, un secrétaire et neuf membres.

Sur proposition du Président, le comité syndical décide par la présente délibération de modifier la composition du Bureau de la façon suivante :

- 1 Président,
- 8 Vice-présidents,
- 1 secrétaire,
- 11 membres.

ADOPTÉE

Certifié conforme au Registre des délibérations,



Stéphane ROY  
Président du  
PETR Pays Loire Beauce

Dominique LORCET  
Secrétaire de séance